



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 novembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 novembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF		X		
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>10</b>

**Assistaient à la séance :**

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative  
 Mme Hamida MOUTINARD, Responsable du SPASAD

**2023-11-08 SAAD (240.03) : Décision modificative n°1-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique.

Vu la délibération du 17 octobre 2023 numéro 23023-10-10, votant le budget exécutoire 2023 du budget annexe SAAD,

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget annexe SAAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231121-2023\_11\_08-DE

S<sup>2</sup>LOW

## FONCTIONNEMENT

Compte	Chapitre	G	Objet	BP 2023	DM	Total BP 2023
6251	011	ID	Remboursement frais kilométriques	40 000 €	6 000 €	46 000 €
6261	011	ID	Frais affranchissement	7 000 €	7 000 €	14 000 €
6262	011	ID	Frais de télécommunication	5 000 €	2 000 €	7 000 €
6218	012	IID	Personnel extérieur	230 110 €	-4 400 €	225 710 €
68112	016	IIID	Immobilisation corporelle	4 600 €	4 400 €	9 000 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>15 000 €</b>	
7488	018	IIR	Autres participations et subventions	420 000 €	15 000 €	435 000 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>15 000 €</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

## INVESTISSEMENT

Compte	Chapitre	G	Objet	BP 2023	DM	Total BP 2023
2188	21		Autres immobilisations	25 860 €	-3 693.61 €	22 166.39 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-3 693.61 €</b>	
001	001		Excédent antérieur	26 260 €	-8 093.61 €	18 166.39 €
28188	28		Amortissement divers	500 €	4 400 €	4 900 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-3 693.61 €</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUXEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUXEAU  
Vice-Présidente du CCAS

